

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/66

Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Danielle BLATH

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Sylvie PERRIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ;

Membres absents : Benjamin METELLY ; Emeric GEHANT

OBJET : RASED – convention triennale de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté est constitué d'enseignants spécialisés qui viennent en aide à certains enfants sur un territoire qui couvre 30 communes. Il rappelle au conseil municipal qu'il a décidé de simplifier le financement communal de ce service en attribuant au RASED un euro par enfant scolarisé à l'école Michel Serres, par l'intermédiaire de l'OCCE (coopération scolaire) de Saint-Martin-en-Haut, par l'intermédiaire d'une convention de financement pour trois ans.

Le maire propose de renouveler la convention correspondante pour 3 ans.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME le montant de participation annuelle au financement du RASED, à savoir un euro par élève de l'école Michel Serres,

AUTORISE le maire à signer une convention triennale avec la Mairie de Saint Martin en Haut concernant le financement du RASED

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le
17 décembre 2025

Philippe TISSOT
Maire

